



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/045

OBJET : STRATEGIE FONCIÈRE D'ENDIGUEMENT – POINT D'ÉTAPE N°1 - DEMANDE D'APPUI DES COMMUNES DE AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN, CADAUJAC, ISLE-SAINT-GEORGES ET SAINT-MEDARD D'EYRANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA CCM SUR LEUR TERRITOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|-------------------------------|-----------|---------------------------|-----------------------------------|-----------|---------------------------|
| FATH Bernard (Président) | P | | TALABOT Martine (Maire) | E | Mme BURTIN-DAUZAN |
| BARRÈRE Philippe (Maire) | P | | CLAIR Jean-Georges (Maire) | P | |
| GAZEAU Francis (Maire) | E | M. GACHET | PEREZ Gracia (Maire) | P | |
| DUFRANC Michel (Maire) | P | | BARBAN Laurent (Maire) | P | |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | A | | TAMARELLE Christian (Maire) | P | |
| BOURGADE Laurence (Maire) | E | M. HEINTZ | BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | P | |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | E | M. FATH | BONNETOT Aurore | E | Mme PRÉVOTEAU |
| DUMESNIL Mickaël | E | | GILLET Jean-Paul | P | |
| LAGARDE Valérie | P | | LABASTHE Anne-Marie | P | |
| CAUSSÉ Anne-Marie | E | M. CLAIR | MOUCLIER Jean-François | A | |
| COUBRA Lionel | A | | PERPIGNAA GOULARD Véronique | E | M. AULANIER |
| BOURROUSSE Michèle | P | | PRÉVOTEAU Marie-Louise | P | |
| GACHET Christian | P | | VIGUIER Marie | P | |
| MÉRIAU Stéphane | P | | POLSTER Monique | A | |
| MONGE Jean-Claude | P | | SIDAOUI Alain | A | |
| SAUNIER Catherine | E | Mme BOURROUSSE | CHEVALIER Bernard | P | |
| DURAND François | E | Mme PEREZ | SABY Nadia | P | |
| LEMIRE Jean-André | P | | HEINTZ Jean-Marc | P | |
| BOURRIER Sylviane | E | M. LAFFARGUE | BÉTENCOURT Catherine | E | M. BORDELAIS |
| LAFFARGUE Alexandre | P | | BORDELAIS Jean-François | P | |
| MARTINEZ Corinne | P | | FAURE Christian | A | |
| SOUBELET Véronique | P | | GIRAUDEAU Isabelle | E | M. BARRÈRE |
| AULANIER Benoist | P | | | | |

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/045

OBJET : STRATEGIE FONCIÈRE D'ENDIGUEMENT – POINT D'ÉTAPE N°1 - DEMANDE D'APPUI DES COMMUNES DE AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN, CADAUJAC, ISLE-SAINT-GEORGES ET SAINT-MEDARD D'EYRANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA CCM SUR LEUR TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le Titre VI du code de l'environnement relatif à « l'évaluation et la gestion des risques inondation » et en particulier les articles L566-12-1 et suivants précisant « *les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions* »,

Vu l'article R.554-2 du code de l'environnement qui précise que les systèmes d'endiguement sont considérés comme un « *réseau sensible pour la sécurité* »,

Vu l'article R562-14 du code de l'environnement précisant les modalités du régime d'autorisation des systèmes d'endiguement,

Vu les décrets n°2007-1735 du 11 décembre 2007, n°2015-526 du 12 mai 2015, n°2019-119 du 21 février 2019, portant diverses dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations, qui précise notamment que la « *déclaration du système d'endiguement pourra bénéficier d'une procédure simplifiée qui devra être effectuée, après dérogation préfectorale, avant le 30 juin 2023* »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/07/21-88 du 28 juillet 2016 portant prescriptions spécifiques relatives à la sécurité des digues existantes sur le secteur de la Communauté de Communes de Montesquieu avec un classement des digues en catégorie C, et qui désigne la Communauté de Communes de Montesquieu comme gestionnaire des systèmes d'endiguement (annexe 2-1),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération n°2016/49 du 12 avril 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de la prise de compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°2021/110 du 8 juillet 2021 relative au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine,

Vu la délibération n°2022/015 du 11 janvier 2022 relative à la mise en place de la stratégie foncière pour la maîtrise du système d'endiguement,

Considérant l'obligation de la Communauté de Communes de mettre en œuvre des actions visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire dont notamment l'entretien des digues et ouvrages hydrauliques,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu a placé la prévention des inondations au cœur des priorités du mandat 2020-2026, et entend jouer pleinement son rôle dans le cadre de la compétence GEMAPI, en mobilisant les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée. Elle souhaite également inscrire son action avec les communes membres, suivant un principe de responsabilité et de solidarité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/045

OBJET : STRATEGIE FONCIÈRE D'ENDIGUEMENT – POINT D'ÉTAPE N°1 - DEMANDE D'APPUI DES COMMUNES DE AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN, CADAUJAC, ISLE-SAINT-GEORGES ET SAINT-MEDARD D'EYRANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA CCM SUR LEUR TERRITOIRE

A cet effet, la Communauté de Communes mène différentes actions sur les communes dans l'exercice de la compétence GEMAPI.

Concernant le Système d'Endiguement présent sur les communes de Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cadaujac, Isle-Saint-Georges et Saint-Médard d'Eyrans, la CCM assure ses responsabilités d'exploitant en réalisant une surveillance et un entretien régulier dans le cadre des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Les communes sont régulièrement informées des évolutions constatées sur le système d'endiguement avec la déclaration des Événements importants pour la Sûreté Hydraulique afin qu'elles puissent mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde avec les risques et aléas déterminés par les modélisations hydrauliques réalisées.

Comme suite à la délibération du Conseil Communautaire du 11 janvier 2022, la CCM met en place des conventions notariées avec chacun des propriétaires des bords de Garonne pour la préparation du dépôt d'une autorisation environnementale simplifiée avant le 30 juin 2023 comme l'impose la réglementation pour la préservation des digues existantes. A ce jour 54 propriétaires sur les communes concernées par le Système d'Endiguement ont signé cette convention sur les 138 à obtenir à terme pour une maîtrise foncière totale.

Cette maîtrise foncière est une obligation fixée par le Code de l'Environnement pour permettre à l'exploitant du Système d'Endiguement d'avoir un accès facilité aux parcelles portant les digues pour permettre à la fois la surveillance, l'entretien et les travaux ultérieurs.

Une convention type avait pour cela été rédigée par les services de la CCM avec un travail préalable de relecture et de validation des services de l'État et de l'étude notariée avec laquelle la CCM est accompagnée sur la gestion du dossier. Cette convention et ses annexes de servitudes étaient intégrées dans les pièces de la délibération Communautaire du 11 janvier 2022.

La rencontre avec les différents propriétaires et les particularités rencontrées sur le terrain, ont nécessité l'adaptation de la rédaction de certaines conventions pour permettre la signature des propriétaires, permettant pour exemple la préservation d'arbres remarquables ou de constructions légères existants dans les zones de servitudes. Ces adaptations ont été discutées au cas par cas avec les propriétaires et avec la validation préalable des services de l'État. Des visites techniques ont été réalisées à cet effet le 30 septembre 2022 pour trouver des compromis de rédaction répondant aux particularités des propriétés concernées mais sans entacher les principes généraux nécessaires à la maîtrise foncière nécessaire à l'exploitation des ouvrages.

Malgré toute cette préparation, ce travail préalable et les possibilités d'adaptation, la CCM rencontre aujourd'hui des difficultés avec de nombreux propriétaires qui refusent la signature des conventions proposées.

La CCM rappelle qu'elle a décidé dans le cadre de la délibération du 11 janvier 2022 d'appliquer une méthodologie de travail basée sur la concertation et la pédagogie pour la mise en œuvre de cette obligation de maîtrise foncière.

Le Code de l'Environnement permet en effet de mettre en place des Servitudes dites « GEMAPI » pour permettre l'accès au Système d'Endiguement suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de les imposer aux propriétaires.

La CCM a au contraire décidé d'appliquer une méthode de dialogue avec le recrutement d'une personne dédiée accompagnée par un Assistant à Maître d'Ouvrage pour rencontrer chacun des propriétaires à plusieurs reprises avant la transmission du projet de convention. Ce travail permet d'explicitier le travail mené par la CCM et de répondre à toutes les inquiétudes et interrogations formulées par les propriétaires lors des rendez-vous.

Ces difficultés ont été abordées à plusieurs reprises au sein de la Commission Régimes Hydrauliques et lors de rendez-vous spécifiques début 2023 avec les élus référents de certaines communes concernées.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/045

OBJET : STRATEGIE FONCIÈRE D'ENDIGUEMENT – POINT D'ÉTAPE N°1 - DEMANDE D'APPUI DES COMMUNES DE AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN, CADAUJAC, ISLE-SAINT-GEORGES ET SAINT-MEDARD D'EYRANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA CCM SUR LEUR TERRITOIRE

La CCM sollicite aujourd'hui l'aide et l'accompagnement des communes de bord de Garonne pour permettre de convaincre l'ensemble des propriétaires à signer les conventions avec l'organisation si nécessaire de rencontres et d'échanges particuliers avec les propriétaires.

Les points bloquants pourraient alors être travaillés avec des évolutions si nécessaire de la rédaction des documents présentés mais nécessitant par ailleurs une validation des services de l'État et de l'étude notariée pour ne pas perdre le bénéfice réglementaire de la maîtrise foncière nécessaire.

L'avancement de ce dossier est stratégique pour la prévention des inondations de la Garonne sur le territoire. Lors des différents échanges avec les services de L'État, il a bien été rappelé la nécessité d'une maîtrise foncière totale du système d'endiguement pour l'obtention à terme d'une autorisation de celui-ci. Si cette autorisation n'est pas obtenue, la CCM rappelle que les travaux de réhabilitations nécessaires et qui seront définis par les études à venir ne pourront avoir lieu. Il y aura alors une obligation de « neutraliser les ouvrages », c'est à dire de les araser ou de créer des brèches pour éviter tout aléa supplémentaire lié à la rupture brutale d'une digue qui ne serait plus entretenue car non autorisée.

Les objectifs attendus de ce travail collaboratif sont ou seront formalisés dans les « conventions GEMAPI » entre les communes et la CCM à élaborer conjointement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la demande d'appui des communes de Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cadaujac, Isle-Saint-Georges et Saint-Médard d'Eyrans pour permettre la signature des conventions de servitudes avec les propriétaires concernés par le Système d'Endiguement sur le territoire de la commune,
- Valide la méthode de travail proposée par la CCM aux communes,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu